

**Bases juridiques :** La formation au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale est encadrée par les articles L. 411-1 à 411-6 et R.451-1 à D.451-8, D. 451-28-1 à D. 451-28-10, D.451-57-1 et D.451-57-2 du code de l'action sociale et des familles, et l'arrêté SSAA1812299A relatif au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale.

### **Modalités de formation des parcours partiels :**

Suite au positionnement des candidats à l'entrée en formation, l'organisme de formation MFR peut construire un parcours de formation individualisé qui prend en compte les acquis de formation et l'expérience professionnelle. Conformément à l'arrêté du 22 Août 2018, et à l'article 5, cet allègement peut porter sur la période en centre et en entreprise en respectant une durée minimale d'un tiers du temps soit 186 heures.

### **Dispenses :**

Validation(s) de certification au titre de la possession du brevet de technicien supérieur économie sociale familiale, ou d'un diplôme du travail social en application de l'article 8 de SSAA1812299A et de l'annexe IX de l'arrêté (tableau de correspondance des domaines de certification du brevet de technicien supérieur économie sociale familiale et du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale)

Les Domaines de Compétences 3 et 4 sont acquis pour les titulaires du DE ES, DE ETS, DE EJE, et du DE ASS. Les candidats sont alors dispensés de ces Domaines de Formation et des épreuves de certification correspondantes (Article 8 de l'arrêté du 22 Août 2018).

Le positionnement des parcours partiels est réalisé par l'équipe pédagogique sur site par un entretien, un positionnement conformément au règlement d'admission mis en place dans le cadre précisant les conditions et les modalités de sélection des candidats pour chacune des voies de formation.

L'outil de la Formation à Distance par l'intermédiaire de la plateforme W-@lter/googleClassroom permet une adaptation des parcours partiels.

Des mises en commun sont organisées sur les Domaines de Certifications manquants au regard du référentiel de l'examen.